



ARRETE DRH 2025 - 1142

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2122-19 ;

CONSIDERANT que pour réduire les délais de signature des actes et documents dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité des services publics municipaux, afin de répondre aux usagers, il y a lieu de déléguer la signature du Maire à Madame Marie Jolène YCARD née COULAMA pour des matières correspondant aux attributions propres à sa Direction ou Services rattachés.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Marie Jolène YCARD née COULAMA, Attachée Principale, pour la signature des actes et documents énumérés ci-dessous :

- la transmission des pièces administratives, les correspondances diverses ayant pour objet le fonctionnement régulier des affaires relatives aux conseils des quartiers et à la démocratie participative locale.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, et notifié au fonctionnaire susvisé et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Pierre, le
Le Maire,

15 AVR. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le
Signature du fonctionnaire



David LORION